

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3269

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 49**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 42 :

« Si la révision du schéma de cohérence territoriale n'est pas engagée, au plus tard, lors de l'évaluation du document prévue à l'article 143-28 du code de l'urbanisme, les ouvertures... *(le reste sans changement)*. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de reporter la disposition de constructibilité limitée dans le schéma de cohérence territoriale à l'absence d'engagement de la révision du document à l'issue de l'évaluation du document.